

Mercredi 22 juillet 2009 - 09:39

Promulgation de la loi HPST

PARIS, 22 juillet 2009 (APM) - La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été publiée mercredi au Journal officiel.

Voici la loi, dont huit articles ont été censurés -en partie ou totalement- par le Conseil constitutionnel (cf dépêche [APM VGMGG002](#)), détaillée article par article.

Titre I MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

MISSIONS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Article 1er Missions des établissements de santé et missions de service public
 Article 2 Reconnaissance de l'hospitalisation à domicile
 Article 3 Approvisionnement en médicaments des établissements de santé délivrant des soins à domicile
 Article 4 Utilisation de l'appellation d'établissement d'hospitalisation à domicile
 Article 5 Qualité et sécurité des soins dans les établissements de santé
 Article 6 Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
 Article 7 Dispositif de non-concurrence au profit du secteur public hospitalier

STATUT ET GOUVERNANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Article 8 Statut des établissements publics de santé
 Article 9 Conseil de surveillance des établissements publics de santé
 Article 10 Pouvoirs du directeur et du directoire des établissements publics de santé et contrôle des décisions des établissements publics de santé
 Article 11 Nomination et gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière
 Article 12 Représentation des usagers dans les commissions de l'activité libérale
 Article 13 Organisation interne des établissements publics de santé
 Article 14 coordination
 Article 15 Adaptation par voie réglementaire de la gouvernance du Centre d'accueil et de soins hospitaliers (Cash) de Nanterre
 [Article 16 Déclaré non conforme à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel]
 Article 17 Certification des comptes des établissements publics de santé (censuré en partie par le Conseil constitutionnel)
 Article 18 Création de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (Anap)
 Article 19 Statut des praticiens hospitaliers
 Article 20 Tenue d'une liste de praticiens par le Centre national de gestion (CNG)
 Article 21 Contrôle de légalité sur certains actes des établissements publics de santé, hébergement des données à caractère personnel par des tiers et commissions administratives paritaires

FAVORISER LES COOPERATIONS ENTRE ETABLISSEMENTS DE SANTE

Article 22 Communauté hospitalière de territoire (CHT)
 Article 23 Groupements de coopération sanitaire (GCS) - Coordination par l'agence

régionale de santé (ARS) de l'évolution du système hospitalier
Article 24 Détermination des tarifs applicables aux patients européens ou relevant d'une convention internationale
Article 25 Extension du champ des missions des conseillers généraux des établissements de santé
Article 26 Coordination
Article 27 Représentation des établissements de santé délivrant des soins à domicile au sein de la conférence nationale de santé (CNS)
Article 28 Représentation des établissements délivrant des soins à domicile au sein du comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Cross)
Article 29 Prise en charge par la sécurité sociale des honoraires des médecins salariés par un établissement privé
Article 30 quinquies Allongement des délais de paiement des établissements sanitaires et médico-sociaux de droit privé
Article 31 Affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales des fonctionnaires des établissements publics de santé rattachés à des collectivités territoriales
Article 32 Prise en compte des conventions hospitalo-universitaires dans les contrats pluriannuels conclus entre les universités et l'Etat
Article 33 Prise en compte des objectifs de formation et de recherche dans les projets d'établissement
Article 34 Précisions sur le contenu des conventions hospitalo-universitaires
Article 35 Comité de suivi de la réforme de la gouvernance des établissements publics de santé

TITRE II - ACCES DE TOUS A DES SOINS DE QUALITE

Article 36 Principes d'organisation des soins en niveaux de recours et définition de la médecine générale de premier recours
Article 37 Transmission des informations de suivi d'un patient hospitalisé
Article 38 Missions des pharmaciens d'officine (censuré en partie par le Conseil constitutionnel)
Article 39 Professionnels exerçant dans les maisons de santé - Projet de santé des maisons de santé
Article 40 Définition des pôles de santé
Article 41 Dotation de financement des services de santé
Article 42 Rapport au Parlement sur l'indemnisation des dommages résultant pour les sapeurs-pompiers d'une vaccination contre l'hépatite B
Article 43 Fixation du numerus clausus des études médicales et régulation pluriannuelle de l'offre de postes d'internat de médecine en fonction des besoins de santé - Revalorisation de l'internat en odontologie - Création d'un contrat santé solidarité (CSS)
[Article 44 Censuré par le Conseil constitutionnel]
Article 45 Suppression d'une discrimination existant pour les ressortissants français désirant se présenter aux épreuves de l'internat
Article 46 Contrat d'engagement de service public pour les étudiants en médecine
Article 47 Nombre minimal annuel de créations de postes d'enseignants en médecine générale
Article 48 Prise en charge financière par les établissements de santé des interventions des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) à la demande de la régulation médicale
Article 49 Organisation de la permanence des soins (PDS) et obligation de continuité des soins aux malades
Article 50 Expérimentation du dossier médical sur clé USB pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD) (censuré par le Conseil constitutionnel) - Adaptation de dispositions sur le DMP
Article 51 Coopération entre les professionnels de santé
Article 52 Conditions de fonctionnement des lactariums
Article 53 Fixation du montant de la sanction pour absence de télétransmission des feuilles de soins par le directeur de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)
Article 54 Limitation des refus de soins par les professionnels de santé
Article 55 Consultation annuelle gratuite d'un généraliste pour les jeunes (censuré

en partie par le Conseil constitutionnel)

Article 56 Transmission d'informations par les caisses d'assurance maladie aux ordres professionnels compétents

Article 57 Information du patient sur le coût et l'origine des prothèses

Article 58 Relèvement du montant du crédit d'impôt (Aide à la complémentaire santé ACS) pour l'adhésion à une complémentaire santé

Article 59 Développement personnel continu (DPC) des professionnels de santé

Article 60 Reconnaissance du niveau master au diplôme d'Etat de sage-femme

Article 61 Encadrement des pratiques à visée esthétique

Article 62 Ordres des professions médicales et pharmaceutique

Article 63 Ordres des professions paramédicales

Article 64 Contrôle des établissements de formation agréés en ostéopathie et chiropraxie et allongement de la durée de la formation en ostéopathie

Article 65 Elargissement du champ de contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) aux professionnels de santé libéraux et aux ostéopathes et chiropracteurs

Article 66 Modalités de validation des qualifications des professionnels de santé

Article 67 Sanction de l'exercice illégal et de l'usurpation du titre de préparateur en pharmacie hospitalière

Article 68 Faculté pour le directeur général de l'ARS de suspendre le droit d'exercice des orthophonistes et des orthoptistes

Article 69 Réforme par voie d'ordonnance du statut des laboratoires de biologie médicale

Article 70 Habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures nécessaires à la transposition de certaines règles communautaires en matière de qualifications professionnelles et de dispositifs médicaux

Article 71 Sanctions en cas de distribution de médicaments à usage humain collectés auprès du public et non utilisés

Article 72 Bénéfice du temps partiel thérapeutique pour les internes en médecine

Article 73 Sanctions pour les entreprises pharmaceutiques en cas de non réalisation des études postérieures à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments

Article 74 Publicité des associations de patients financées par les entreprises de santé

Article 75 Assurance des professionnels de santé salariés

Article 76 Reconnaissance de diplômes et qualifications professionnelles de pays non-membres de la Communauté européenne

Article 77 Statut du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB)

Article 78 Définition de la télémédecine

Article 79 Transmission du rapport médical en cas de contestation du taux d'incapacité en cas d'accidents du travail et de maladie professionnelle

Article 80 Non-application de pénalités pour certaines consultations médicales effectuées en dehors du parcours de soins

TITRE III - PREVENTION ET SANTE PUBLIQUE

Article 81 Fondation pour le développement des comportements favorables à la santé

Article 82 Transmission au Parlement d'un rapport relatif au nombre des malades de l'alcool, du tabac et des drogues

Article 83 Signalement des effets indésirables des médicaments par les associations agréées de patients

Article 84 Education thérapeutique du patient, programmes d'éducation thérapeutique et actions d'accompagnement du patient

Article 85 Habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures relatives à la lutte contre le dopage

Article 86 Extension des missions des sages-femmes (censuré en partie par le Conseil constitutionnel)

Article 87 Délivrance des médicaments contraceptifs par les services de médecine de prévention des universités

Article 88 Renouvellement des prescriptions de médicaments contraceptifs par les infirmiers

Article 89 Possibilité pour les pharmaciens de dispenser des contraceptifs oraux
Article 90 Dépenses de prévention du régime local d'Alsace-Moselle
Article 91 Formation des psychothérapeutes
Article 92 Statut d'agents non titulaires d'établissements de soins des accueillants familiaux thérapeutiques (AFT)
Article 93 Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et renforcement du contrôle des interdictions en matière de tabac et d'alcool
Article 94 Interdiction de vente d'alcool au forfait et dans les stations service, réglementation de la vente d'alcool réfrigéré et à distance
Article 95 Autorisation préalable du maire à la vente d'alcool la nuit
Article 96 Conditions de vente promotionnelle de boissons alcooliques
Article 97 Réglementation de la publicité pour les boissons alcoolisées sur internet
Article 98 Interdiction des "cigarettes-bonbons"
Article 99 Encadrement de l'implantation des commerces de vente au détail de tabac autour des établissements scolaires ou sportifs
Article 100 Encadrement de l'implantation des commerces de vente au détail de tabac dans les départements d'outre-mer
Article 101 Dispositions relatives aux médicaments vétérinaires
Article 102 Compétences et prérogatives de l'Agence française de sécurité des aliments (Afssa) en matière de médicaments vétérinaires
Article 103 Obligation de diagnostic et de travaux en cas d'exposition au radon
Article 104 Mesures de prévention des maladies liées au plomb
Article 105 Mesures de prévention des maladies liées à l'amiante
Article 106 Renforcement du système de toxicovigilance
Article 107 Information sur les risques sanitaires liés aux transports et lutte contre la propagation internationale des maladies
Article 108 Levée sous condition de l'anonymat du dépistage du sida, des hépatites et des maladies sexuellement transmissibles
Article 109 A Contrôle de l'Afssa sur les compléments alimentaires
Article 110 Réglementation de la publicité des médicaments et vaccins
Article 111 Régime d'autorisation des micro-organismes et des toxines
Article 112 Lutte contre les troubles du comportement alimentaire - Lutte contre l'obésité
Article 113 Extension de l'utilisation du titre-restaurant auprès des détaillants en fruits et légumes
Article 114 Niveau sonore des écrans publicitaires
Article 115 Habilitation du gouvernement à procéder, par ordonnance, à la fusion de l'Afssa et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset)

TITRE IV - ORGANISATION TERRITORIALE DU SYSTEME DE SANTE

CREATION DES AGENCES REGIONALES DE SANTE

Article 116 Motivation des avis des caisses nationales de sécurité sociale
Article 117 Contrat d'objectifs portant sur la gestion pluriannuelle du risque signé entre l'Etat et l'Uncam
Article 118 Organisation et fonctionnement des Agences régionales de santé (censuré en partie par le Conseil constitutionnel)
Article 119 Passation par les organismes nationaux de sécurité sociale de marchés ou d'accords-cadres pour le compte des ARS
Article 120 Suppression des communautés d'établissements de santé
Article 121 Nomination des directeurs et agents comptables des caisses locales de sécurité sociale
Article 122 Rapport au Parlement sur l'opportunité de créer un sous-objectif de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) relatif aux inégalités territoriales de santé

REPRESENTATION DES PROFESSIONS DE SANTE LIBERALES

Article 123 Représentation des professionnels de santé exerçant à titre libéral

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Article 124 Etablissements et services médico-sociaux
Article 125 Accès des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie aux marchés publics de conception réalisation
Article 126 Personnels recrutés par le groupement d'intérêt public Agence des systèmes d'information de santé partagés (Asip)
Article 127 Missions de l'Asip

DISPOSITIONS DE COORDINATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 128 Mesures de coordination rendues nécessaires par la création des ARS
Article 129 Transfert aux ARS des biens, droits et obligations des organismes auxquels elles se substituent
Article 130 Préfiguration en 2009 des ARS
Article 131 Entrée en vigueur au plus tard au 1er juillet 2010 des dispositions relatives aux ARS, à la planification et à l'autorisation des établissements et services médico-sociaux
Article 132 Carte de professionnel de santé (CPS)
Article 133 Habilitation à légiférer par ordonnances pour coordonner les codes avec la loi et adapter la loi outre-mer
Article 134 Adaptation du statut des thermes nationaux d'Aix-les-Bains
Article 135 Maintien du régime de protection sociale agricole pour les agents de la Mutualité sociale agricole (MSA) recrutés par les ARS

hm/co/san/APM polsan
redaction@apmnews.com

COMGM001 22/07/2009 09:39 ACTU